

Paris, le 16 mai 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) remet son premier rapport thématique sur les dispositifs d'assistance en France

L'ONPES a été créé par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions pour contribuer, en lien étroit avec le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), à une meilleure connaissance de la pauvreté et de l'exclusion sociale en France. Il produit annuellement un rapport qu'il remet au gouvernement et au Parlement, et qui est ensuite rendu public.

Le premier rapport thématique de l'ONPES, qui constitue son huitième rapport, a été remis le 16 mai 2013 à Marie-Arlette Carloti Ministre déléguée en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion.

Dans ce rapport l'ONPES interroge le regard porté par la société française sur l'assistance et les dispositifs qui l'organisent. Les débats récents l'ont montré : la crise ne fait pas que stimuler la générosité envers les plus démunis. Elle avive aussi la critique adressée aux politiques sociales selon laquelle l'assistance favoriserait des comportements opportunistes de la part des allocataires. L'Observatoire a dès lors voulu comprendre comment renaît ce type d'accusation, selon lui infondée. Elle peut, si l'on n'y prend garde, contribuer à aggraver l'exclusion sociale. Ce rapport s'articule autour de trois idées fortes.

La première montre que ce débat est récurrent tout au long de l'histoire de la protection sociale et qu'il resurgit souvent lors des périodes de crise économique. La deuxième montre que si de plus en plus de contre parties sont exigées lors de l'accès effectif aux prestations, les usagers ont des droits qu'il convient de respecter. Ces droits reflètent en effet la finalité même de l'assistance qui est de reconnaître la dignité des personnes.

La dernière pointe le fait que si la France se distingue par une différenciation de la protection sociale entre assurance et assistance, cette distinction, malgré ses limites, demeure celle qui répond le mieux à la diversité des causes d'exclusion. La première joue un rôle contra-cyclique essentiel d'un point de vue collectif, tandis que l'assistance permet à ceux que l'assurance couvre mal de disposer d'un socle de base qu'il conviendrait de revaloriser afin qu'elle puisse jouer son rôle de levier vers une plus grande autonomie des personnes exclues.

Dés lors il importe de redonner un sens collectif à l'assistance. Aider les personnes en détresse, c'est restaurer la cohésion sociale. L'assistance instaure, au moins potentiellement, une relation mutuelle entre tous les membres de la société, une sorte de devoir institutionnalisé qui crée du lien, ou le renforce. Lorsque ce devoir s'affaiblit, c'est la société tout entière qui s'affaiblit.

Contact presse :

Liliane Guerrier
drees-onpes@sante.gouv.fr
Tel : 01.40.56.82.29

Le rapport, ainsi que la fiche de synthèse, sont disponibles sur le site de l'ONPES : www.onpes.gouv.fr